

ARRETE

NG/CF/SB/VM/N°156-2023

OBJET/ Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la ville de LES ARCS/ARGENS (Var),

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411.8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.2, L.2213.1, L.2213.2, L2213-3.13 et L.2213.5,

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

Considérant qu'il convient de **réglementer le stationnement devant l'entreprise BONANNO – av. des 13 Lorguais,**

Il est nécessaire de créer 3 places en zone bleue avec une durée maximale de 4h.

ARRETONS

Article 1 A compter du 1^{er} juillet 2023, passeront en zone bleue les 3 places de stationnement situées devant l'entreprise BONNANO – av. des 13 Lorguais entre le rondpoint de la Libération et le rondpoint des Eaux vives.

Article 2 La mise en place de la signalisation routière à l'aide de panneaux et de signalisation horizontale sera effectuée par les services techniques

Article 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Les Arcs (Var), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à LES ARCS/ARGENS le 28 juin 2023

Par délégation du Maire

Christophe FAURE

Adjoint aux travaux

